



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE POINTE-À-PITRE



CHAMBRE F.N.A.I.M.
GUADELOUPE - ILES DU NORD



Avis des socioprofessionnels de la Guadeloupe sur le projet de loi programme pour le développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer

Février 2008

**Avis des socioprofessionnels de la Guadeloupe
sur le projet de loi programme pour le
développement économique et la promotion de
l'excellence Outre-mer**

LISTE DES SIGNATAIRES

Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre

Chambre de Commerce et d'Industrie de Basse-Terre

UDE-MEDEF

CGPME

FBTP

AMPI

UMPEG

FAPHT

FNAIM

ORPI

ARMOS

Ordre des Architectes

COBATY/AIBG

UNCFI Guadeloupe

Synthèse des observations des socioprofessionnels de la Guadeloupe sur le Projet de Loi Programme pour le Développement économique et la promotion de l'excellence Outre-mer

Inquiétude, tel est le sentiment partagé par l'ensemble des socioprofessionnels de la Guadeloupe à la lecture du projet de Loi Programme supposé répondre à leurs attentes avec l'octroi d'une Zone Franche Globale d'Activité.

Une rupture de la spirale vertueuse enclenchée par la LOPOM, sans contreparties clairement porteuse de relance d'activité au niveau global, voilà le bilan qui est tiré du projet de Loi.

Certes, le premier objectif du projet de Loi, à savoir « *accroître la rentabilité des entreprises et leurs capacités à l'export* » est bien compris et partagé par les entrepreneurs eux-mêmes.

Compenser partiellement les surcoûts de fonctionnement des entreprises par l'octroi d'exonérations fiscales est la bonne voie ; mais les mesures d'application du projet de loi programme apparaissent, à l'analyse, insuffisantes pour mettre les entreprises en situation de compétitivité internationale.

Par contre, « *la réforme, en tenant compte des différentes évaluations réalisées, de certains mécanismes dont l'efficacité n'est pas avérée* » cache des suppressions brutales de dispositifs (Défiscalisation de logements autres que sociaux, TVA NPR, exonération de charges patronales) sans qu'en aient été suffisamment évalué les conséquences.

Au total, les socioprofessionnels de la Guadeloupe sont unanimes à dénoncer un projet de loi qui, dans sa rédaction actuelle, porte en germe

- une certitude immédiate et avérée de baisse d'activités des entreprises d'un secteur moteur, celui du bâtiment .Les plus petites d'entre elles et les artisans seront les plus touchées.
- une baisse du pouvoir d'achat de la population, suite à la suppression de la TVA NPR sur les achats revente
- la disparition programmée du secteur de la plaisance

alors que, en contrepartie, les avantages des exonérations fiscales

- sont jugés insuffisants par les entreprises du secteur touristique
- concernent un trop petit nombre d'entreprises pour avoir un effet d'entraînement ou de création d'activités nouvelles

et que la relance espérée du logement social est sérieusement mise en doute par la grande majorité des professionnels.

Dans des milieux aussi petits et fragiles que nos économies ultramarines, la Loi créerait une déstabilisation ayant l'effet totalement inverse à celui recherché, et alors même que des résultats commencent à apparaître dans la lutte contre le chômage.

Depuis l'origine de la « concertation », les socioprofessionnels de l'ensemble des DOM et des COM n'ont adressé qu'un seul message au Gouvernement : soyez très prudent dans la réforme de dispositifs, certes encore perfectibles, mais qui fonctionnent (dossier, motions,

lettres cosignées par TOUS les représentants du monde économique et du monde politique en témoignent).

Le Conseil Economique et Social dans son avis sur l'évaluation de la LOPOM concluait que : « une diminution substantielle des avantages liés aux deux dispositifs (financement des investissements en défiscalisation et exonération des charges patronales) conduirait à la disparition de nombreuses entreprises, en majorité de petite taille, à une baisse de l'emploi et au déclin des économies ultramarines. La loi Programme avait d'ailleurs expressément prévu que les mesures qu'elle instaurait s'appliqueraient pendant quinze ans. Le CES considère qu'il s'agit d'un engagement pluriannuel à tenir »

Les socioprofessionnels de la Guadeloupe partagent totalement cette conclusion.

Ils souhaitent en premier lieu une mise en œuvre beaucoup plus progressive des « réformes » prévues des dispositifs existants.

Ils ont également des observations à formuler sur le périmètre d'application et les modalités d'application des exonérations fiscales, dans le but de parvenir au décollage économique du Territoire qui est l'objectif visé.

En un mot, ils demandent à être réellement partenaires de la préparation et de l'évaluation des mesures, dans le cadre budgétaire que fixera le gouvernement.

Ils souhaitent que le projet de Loi soit réexaminé à la suite d'un travail concerté entrepris avec les services de l'Etat pour faire en sorte que les mesures nouvelles traduisent concrètement l'espoir suscité par le concept nouveau de Zone Franche Globale d'Activité.

Se limiter à une réforme imposée et mal acceptée par ceux là même à qui elle est censée bénéficier serait un gâchis incroyable et ruinerait les chances d'un décollage économique durable que tous les domiens appellent de leurs vœux.

Ce travail sera l'occasion de réformer les dispositifs existants pour optimiser leur rendement.

Les socioprofessionnels consultés en amont ont l'impression de n'avoir pas été entendus

Ce temps de réflexion partagée aura d'ailleurs un impact favorable sur les finances publiques puisque la nouvelle loi est supposée coûter 100 M € par an à l'Etat ; ce délai est demandé par les socioprofessionnels qui souhaitent mieux appréhender les éventuels avantages qui leur sont annoncés.

Nous allons présenter successivement les arguments recueillis rapidement auprès des socioprofessionnels eux-mêmes sur

- les effets pervers de réformes dont le bien fondé n'est pas avéré et dont la mise en œuvre est trop rapide ;
- les faiblesses du dispositif de compensation (zone franche) proposé en contrepartie.

Au final, pour les acteurs Guadeloupéens, « le compte n’y est pas » et il est demandé une reprise du projet de Loi, dans le calme, la responsabilité et la recherche de solutions durables.

1/ Pour une mise en œuvre progressive des « réformes » des dispositifs existants

S’il n’y a pas de débat sur la finalité de la Loi, les modalités d’application des mesures prévues nécessitent d’être murement pesées.

Des lois et dispositions successives ont apporté au fil des ans des compensations partielles aux problèmes structurels des DOM :

- insuffisance de capacité d’autofinancement des investissements (lois de défiscalisation),
- surcoûts des importations (TVA NPR)
- surcharge salariale (Exonération des charges patronales, LOPOM)

La LOPOM a été votée pour être le cadre de la politique économique de l’Etat pour une durée de 15 ans, avec des évaluations constantes.

Cette visibilité et cette stabilité ont été unanimement saluées et reconnues comme des facteurs essentiels à l’investissement privé.

Le nouveau projet de Loi Programme introduit soit des suppressions, soit des modifications substantielles des dispositifs de financement des investissements en défiscalisation du logement autre que social, de la TVA NPR et des exonérations de charges patronales qui nous paraissent dangereuses et mal motivées.

Les évaluations, faites par les services de l’Etat, qui sous-tendent ces réformes n’ont pas fait l’objet de procédure contradictoire et sont contestées.

1.1 Suppression de la défiscalisation du logement locatif libre et intermédiaire et de la résidence personnelle

Cette question recouvre deux domaines :

- **Son impact macroéconomique**
- **Son impact sur le secteur du logement lui-même**

1.1.1 Impact macroéconomique

(Deux notes techniques rédigées par la CCI de Pointe à Pitre « Etat des lieux du logement en Guadeloupe » et l’autre par l’UNCNI figurent en annexe).

Le poids du secteur du bâtiment en Guadeloupe dans l’économie locale est deux fois plus important qu’en métropole.

Il représente 11% de la valeur ajoutée et 13% des effectifs salariés, sachant que l’artisanat dans le BTP n’est que partiellement comptabilisé, et que le nombre total d’emplois est plutôt voisin de 14.000.

Il comporte une majorité d'entreprises de très petite taille (une centaine seulement regroupe plus de 10 des 6770 emplois recensés).

L'emploi recensé dans ce secteur a cru de près de 20% en 4 ans, dont 7% en 2006

La défiscalisation, particulièrement depuis la loi GIRARDIN, est un facteur déterminant de la construction de logements, à hauteur de près de 40% de la production globale, secrétant un volume d'emplois directs intéressant environ 3.000 familles.

Ce mode est également un incitateur puissant à la décision d'investir pour un logement destiné à l'occupation personnelle, face à la carence des filières institutionnelles, Prêt à taux zéro et autres formules, carence en totale contradiction avec la dynamique prônée par le chef de l'état, quant à l'accession à la propriété.

Par ailleurs, il n'est pas établi que les investissements en défiscalisation dans le logement social, attirent au même niveau les investisseurs, et que les montages puissent être suffisamment souples et sécurisés. La piste est à suivre, mais les professionnels ont des doutes (cf. note jointe de l'ARMOS), et le moindre de la sagesse serait de procéder d'abord à des expérimentations validantes.

Il est clair en conséquence, que la suppression du financement des logements libres et intermédiaires par la défiscalisation, rajoutera à la pénurie globale déjà préoccupante, supprimera l'offre à la sortie, par le haut, d'un parc social extrêmement tendu, et préalablement, aura mis au chômage plus de 3.000 actifs, sans alternative ou reconversion possible.

Et ce n'est pas l'étalement sur 2 ans de cette suppression, qui permettra de trouver les filières éventuelles de substitution, aujourd'hui improbables, et le maintien de la production et de l'emploi.

1.1.2 Impact sur le logement en Guadeloupe.

Des notes techniques du Cobaty, de l'Ordre des architectes de l'AIBG de la fédération du BTP de l'Armos et de l'ORPI figurent en annexe ;

Tester la défiscalisation au profit du logement social est une démarche qui est unanimement approuvée.

Cependant, les socioprofessionnels s'inquiètent de l'incohérence entre la politique nationale qui encourage l'accession à la propriété et le projet de réforme d'une loi particulièrement adaptée à l'accession à la propriété outremer.

En effet, ce qui est proposé dans le projet de loi, à savoir la suppression à très court terme sinon immédiatement de toutes défiscalisations hors certains logements sociaux avec de nombreuses rigidités et des normes inadaptées, est tout aussi unanimement rejeté.

Les professionnels du secteur dénoncent une réforme qui détruirait les capacités de production de logement adaptées aux classes moyennes et nécessaires dans un parcours résidentiel, au profit exclusif de certains logements sociaux (LLS de 2 ou 3 pièces) qui ne correspondent pas, par ailleurs à la demande locale.

Au total, ils font aussi valoir que le coût pour l'Etat de financement de logements sociaux par la défiscalisation est supérieur à ce qu'aurait été le coût budgétaire par le mécanisme habituel de la LBU, et que, par conséquent, à effort budgétaire constant moins de logements sociaux seront construits.

Alors que la Guadeloupe est très en retard sur le plan du logement, cette réforme briserait net une tendance à l'amélioration sans que le bénéfice ait été nettement perçu.

Les professionnels de la Guadeloupe ont des propositions concrètes et opérationnelles à faire pour débloquer la crise du logement social et regrettent de n'être pas consultés pour les présenter.

Inquiétudes quant à la réforme du financement

La mesure forte et fortement débattue du volet logement du projet de loi porte sur le transfert de la défiscalisation du secteur libre au logement social. En l'absence de toute évaluation exhaustive des dispositifs passés et existants, les co-signataires estiment que l'incitation fiscale dans le domaine du logement doit être appréhendée avec précaution et souplesse. Cette absence d'évaluation – que n'explique qu'imparfaitement le système de guichet ouvert – laisse en effet cours à une série d'analyses et d'interprétations plus ou moins étayées et plus ou moins objectives. A ce titre, l'inflation du foncier imputée à la défiscalisation reste à établir.

Il convient de noter que le présent projet de loi programme introduit la neuvième modification de l'aide fiscale outre mer depuis la loi Pons de 1986 – soit un changement de dispositif tous les 2 ans ½ ! Cette versatilité brouille la lisibilité et altère la confiance des investisseurs et des opérateurs. La loi Girardin de 2003 ne fixait-elle pas la stratégie outre-mer de l'Etat pour les 15 prochaines années, y compris et surtout en matière de fiscalité ?

Les cosignataires partagent par ailleurs l'avis des autres acteurs locaux quant à l'impact socio-économique et socioculturel désastreux qu'aurait l'abandon de la défiscalisation dans le secteur libre. Au niveau économique, il convient de souligner ici que l'aide fiscale a contribué, d'une part, à assainir, structurer et développer un tissu productif important à l'échelle de l'archipel et, d'autre part, rationaliser les pratiques de construction, comme en atteste le recours aujourd'hui quasi-systématique aux études, au permis de construire, aux assurances et garanties, à la main d'œuvre légale...

Sur le plan socioculturel, l'arrêt de la défiscalisation dans le secteur libre – qui plus est immédiat pour les résidences principales – pourrait être perçu par l'opinion ultramarine comme une exclusion de l'effort national visant à consacrer la « France des propriétaires » : s'il vise en priorité les ménages les plus défavorisés, le droit au logement ne doit pas exclure ceux qui aspirent à un parcours résidentiel ascendant.

Le troisième alinéa de l'article 17 qui porte sur la création d'un dispositif de défiscalisation du logement social laisse planer un certain nombre d'incertitudes notamment quant au changement de circuit décisionnel, aux évolutions de la chaîne de construction, à la banalisation de ce secteur comme tout investissement productif ou encore à

l'(in)adéquation de l'offre en logements aux besoins des ménages bénéficiaires. Sur ce dernier point, l'observation – à défaut d'évaluation – de cette procédure à La Réunion révèle une production d'unités de deux ou trois pièces, plus faciles à louer, mais qui ne répondent pas à la composition des familles.

Il est surprenant que le projet de loi n'évoque pas la principale ressource financière du logement social outre-mer : la ligne budgétaire unique (LBU). Ce silence laisse en suspens les nombreux déficits et dysfonctionnements identifiés dans la définition et la mise en œuvre de cette aide budgétaire. Davantage, il ouvre la voie à une série d'interrogations et de spéculations sur le devenir même de cette ressource... Or, la diversification du financement que renforce la défiscalisation n'a de sens que si la principale ressource, la LBU, est correctement dotée et allouée et si les autres contributeurs (ANAH, ANRU, 1% logement, PTZ...) sursoient à leurs engagements.

En synthèse dans le secteur du logement, les socioprofessionnels guadeloupéens demandent l'ouverture d'un débat sur le fond du problème et la préservation de la défiscalisation existante.

1.2 Suppression de la TVA NPR sur les « achats-revente »

Les socioprofessionnels de la Guadeloupe ont pris connaissance des propositions de suppression de la récupération de la TVA Non Perçue sur les opérations d'achat-revente dans le projet de Loi Programme Pour le développement de l'Outre Mer.

Ils y sont hostiles car cette suppression se traduirait par

- **Une hausse des prix dans les secteurs concernés (bâtiment, transport, tourisme, industrie)**
- **Une incitation financière à importer des produits finis et à ne pas recourir à la transformation locale pour un gain fiscal inconnu.**

Deux notes rapides de réactions (l'une provenant de professionnels de la Réunion, l'autre d'un expert comptable de Guadeloupe) sur le rapport de l'IGF/IGA de juillet 2007 qui a fortement critiqué la TVA NPR sont jointes ainsi qu'une synthèse ; elles battent en brèche les conclusions du dit rapport sur lequel s'est basé le ministère pour faire sa proposition de loi.

En premier lieu, il convient de préciser que le montant de l'économie fiscale générée par la suppression du dispositif est très mal appréhendé, de l'aveu même des inspecteurs des finances ; il est donc impossible de parler « d'évaluation ».

Le temps a manqué aux socioprofessionnels pour conduire une étude démontrant scientifiquement le risque inhérent à la suppression du dispositif, mais, de fait, cette suppression apparaît comme contre productive par l'impact négatif qu'elle aura sur l'activité économique ;

Ils sont favorables à une optimisation du dispositif (révision intégrale de la liste des produits concernés, identification du coût fiscal, mise en œuvre de système déclaratif, étude

d'impact des modifications proposées) mais ne veulent pas que la précipitation entraîne des choix lourds de conséquences dans une économie fragile.

Les hausses de prix dans le secteur de la construction affecteraient mécaniquement soit le pouvoir d'achat de la population qui cherche à se loger ou à améliorer son logement, soit directement l'activité des entreprises du secteur (et en particulier celle des artisans).

L'impact sur les prix dans les autres secteurs concernés n'a pas été encore été simulé précisément, ce qui incite à la prudence.

Cette réforme doit être menée avec le souci du détail et de la mesure des impacts et les socioprofessionnels souhaitent un délai pour approfondir le dialogue avant la prise de décisions sur ce sujet qui leur semble insuffisamment étudié.

1.3 Modification des exonérations des charges patronales

Concernant les exonérations de charges patronales, l'augmentation de 0,1 SMIG du plafond d'exonération pour certains secteurs est certes saluée favorablement. Mais les petits commerçants et entreprises de services, principaux bénéficiaires, y sont assez peu sensibles : pour eux des baisses de charges fiscales sont les avantages attendus d'une nouvelle Loi Programme.

Par contre, les secteurs d'avenir (Recherche, TIC, projets innovants du BTP, transport aérien régional, ...) nécessitent le recours à des compétences de haut niveau (ingénieurs, pilotes,..) dont les salaires excèdent les 3,8 SMIC ; ils verront donc, tout comme le tourisme, leurs charges sociales augmenter sans justificatif économique. Les secteurs porteurs, favorisés fiscalement sont pénalisés socialement et le « message » auprès des investisseurs attendus est brouillé.

S'agissant de ces exonérations, il est utile de rappeler que lors de la mise en œuvre du dispositif en 1994, ce dernier a été partiellement autofinancé par la consommation des DOM, en une augmentation de deux points du taux de TVA. Le montant réactualisé de cet autofinancement local doit maintenant être connu et publié.

Très critiques sur l'impact des réformes des dispositifs existants, qui risquent de créer un « trou d'air » d'activité dans le BTP notamment, un des secteurs porteurs de l'économie les socioprofessionnels le sont aussi sur les « avantages fiscaux » consentis qui leurs semblent trop timides et compliqués pour créer le choc de confiance attendu.

1.4 De nouvelles modalités d'application de la défiscalisation très contraignantes

1.4.1 Dans les énergies renouvelables

Limitation du plafond d'exonération soumis à agrément qui prive les investisseurs de la visibilité indispensable à toute décision d'engagement.

1.4.2 Pour la Plaisance

La baisse du taux (70 à 50) entraînera la délocalisation des loueurs qui n'auront plus l'incitation qui les motivait à développer leur activité en zone européenne par rapport aux pays voisins

2. Pour des améliorations des mesures d'exonération proposées

2.1 Une extension du premier étage aux commerces de moins de dix salariés de zones sensibles (centres bourgs ruraux et périphérie des ZFU)

Il ne s'agirait en cela que de respecter l'engagement politique pris par le Président de la République dans ses discours publics (notamment à Cayenne en février 2008) et le SEOM lors de son passage au MOULE d'accorder l'éligibilité au premier étage d'exonération fiscale à toutes les entreprises bénéficiant de la LOPOM.

Conscients de la difficulté d'aller aussi loin, les guadeloupéens avaient limité à certaines zones sensibles (centres bourg ruraux, périphérie des ZFU) le bénéfice de ces exonérations ;

Ces zones sont essentielles pour un territoire équilibré.

Or un territoire équilibré et des centres vivants ont un bénéfice économique sur l'attractivité du pays et sur la préservation d'une richesse foncière locale en voie de faillite. Une des solutions au problème du logement passe par la survie de ces centres bourgs.

Les commerces et services de proximité passent aujourd'hui par une phase difficile, mais s'ils survivent, ils sont porteurs de développement économique durable, tout à fait dans l'esprit de la loi.

A défaut d'ajouter cette note d'aménagement du territoire, il faudrait étendre le bénéfice des exonérations fiscales aux entreprises de moins de 10 salariés.

2.2 Une extension des exonérations à toutes les entreprises au titre de leurs activités sur les îles du Sud

Les contraintes spécifiques particulières des îles du sud appellent à une compensation généreuse des charges d'exploitation de toutes les entreprises qui y ont une activité.

Des dispositions trop sectorielles n'auront que des effets d'aubaine, mais pas d'impact global sur l'activité.

Il faut prendre des mesures fortes et claires élargies à l'ensemble des entreprises de ces micro marchés pour créer l'électrochoc de confiance nécessaire à la survie de ces territoires menacés aujourd'hui de dépérissement, alors qu'ils recèlent des potentialités qui pourraient être mises en valeur si on allège les pesanteurs multiples subies par les entrepreneurs en milieu de double insularité.

2.3 Un réexamen des mesures en faveur du tourisme

Les professionnels du tourisme ont rédigé leurs observations vis-à-vis des mesures proposées par la loi programme (cf. document joint en annexe).

Il en ressort que de nettes améliorations sont nécessaires pour arriver au but visé : donner une véritable compétitivité au secteur.

Actuellement, les propositions de la LOPOM 2008 conduisent en moyenne à des diminutions des charges des hôtels de 2% alors que des baisses de charge de 10% sont considérées comme la condition nécessaire de survie.

Les propositions des socioprofessionnels sont sur la table ; elles ne demandent qu'à être négociées avec l'Etat.

2.4 La revue du choix des secteurs bénéficiant du « deuxième étage »

La Guadeloupe avait demandé que le deuxième étage bénéficie aux secteurs du tourisme, des énergies renouvelables et de l'environnement et des TIC.

Sans que l'on ait été informé des critères de choix, le secteur des TIC n'a pas été retenu. Or ce secteur est porteur d'avenir et de capacité d'exportation.

Une analyse de la situation et perspectives des secteurs de l'environnement, des énergies renouvelables et des TIC est nécessaire pour justifier le choix final.

En effet, comme nous l'avons exprimé dans le dossier remis au gouvernement à sa demande, les TIC nous paraissent, par le potentiel de développement sur les marchés intérieurs et extérieurs, par leur effet d'entraînement et de modernisation sur l'ensemble de la société, devoir bénéficier du taux le plus favorable d'exonérations (comme cela est proposé pour La Réunion).

Les investissements conséquents réalisés en vue de relier la Guadeloupe au réseau *Americas* offre en effet des opportunités de développement des services TIC aux entreprises et particuliers. L'impact sur les créations d'entreprises et d'emplois pourrait être maximisé si le secteur des TIC est éligible à la nouvelle Loi de programme. La dynamique des créations d'entreprises et d'emplois est d'ores et déjà une réalité dépit les années 1997 comme le montre le tableau 1

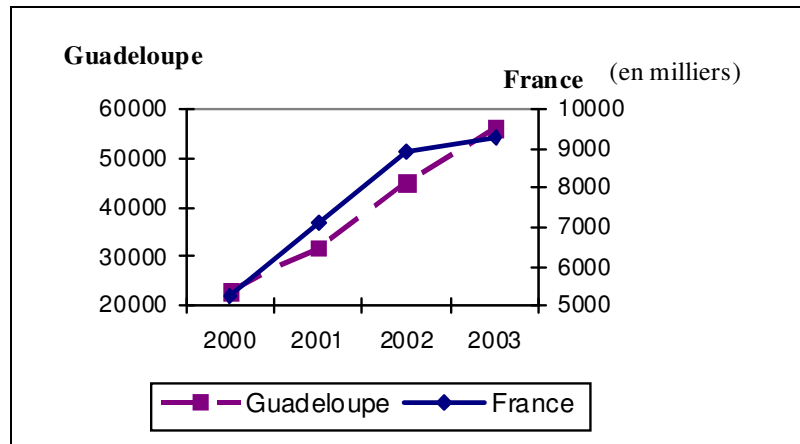
Table 1 : Evolution du nombre d'entreprises et du nombre d'emplois des T.I.C.

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Etablissements	198	199	221	244	293	361	440
Emplois salariés	1206	1350	1442	2303	1809	1884	2010

Source: CCI de Pointe-à-Pitre

Cette tendance est par ailleurs confortée par la croissance forte du nombre d'abonnés dont le rythme est particulièrement soutenu par rapport à la croissance hexagonale. Cf. Figure1

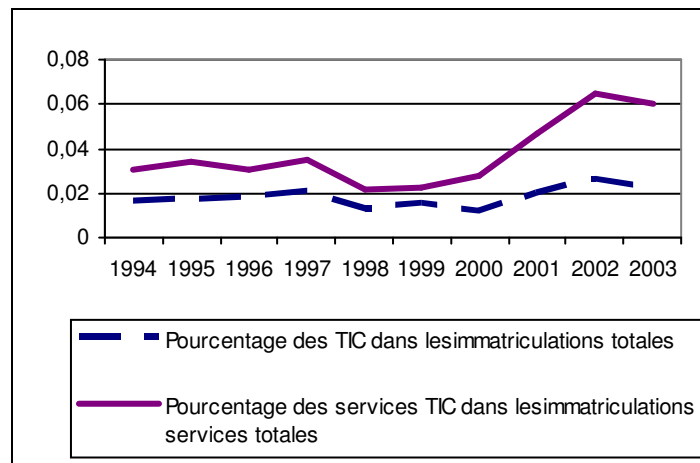
Figure 1 : Evolution du nombre d'abonnés à Internet



Source : France Télécom, Mediaserv et Association de Fournisseurs d'Accès (AFA)

La contribution des TIC à la création d'entreprises demeure néanmoins modeste. L'extension des avantages de la Loi de Programme est souhaitée par les socioprofessionnels et les Elus de la Guadeloupe pour la relance de ce secteur particulièrement porteur. (Figure 2)

Figure 2 : Contribution de la nouvelle économie à la création d'entreprises en Guadeloupe



Source: CCI de Pointe-à-Pitre

CONCLUSION

Très inquiets des effets des réformes de la défiscalisation et de la TVA NPR sur des secteurs moteurs un de l'économie, comme la plaisance, le BTP, insatisfaits des mesures fiscales proposées, les socioprofessionnels de la Guadeloupe demandent que le projet de Loi soit remis à l'étude.

Ils souhaitent être mieux associés à la réflexion pour parvenir à l'objectif visé : mettre les entreprises de secteurs porteurs en situation de compétitivité et réformer, sans rupture traumatisante, les dispositifs de soutien en vigueur.

Les socioprofessionnels qui ont parlé d'une seule voix tout au long de la préparation de la Loi, sauront être des partenaires responsables et utiles, car ils sont concernés au premier chef par le développement de leur territoire et sont familiers des arbitrages financiers qui s'imposent toujours en économie.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- 1- Lettre au président de la république
- 2- Etat des lieux du logement en Guadeloupe (CCI PaP février 2008)
- 3- Note sur le financement l'Armos pour une relance du logement social Outre Mer
- 4- Analyse du projet de Loi de Programme (Ordre des Architectes/Cobaty AIBG
- 5- Défisicalisation/logement social/tva npr FBTP Février 2008
- 6- Analyse fiscale de l'aide à l'investissement outremer impact sur l'emploi (P. LASNER
Président l'UNCMl Guadeloupe) Février 2008
- 7- Les enjeux économiques du logement/ Le parc privé en voie de disparition dans les
DFA (ORPI février 2008)
- 8- Réaction au rapport IGA/IGF sur la TVA NPR (ADIR aout 07)
- 9- Réaction au rapport IGA/IGF sur la TVA NPR (P. KALIL février 08)
- 10- Note de lecture du projet de loi par la FAPHT (Tourisme) Février 2008
- 11- Article 12 du Projet de Loi de Programme l'emploi (P. LASNER Président l'UNCMl
Guadeloupe - Février 2008)
- 12- Propositions relatives aux charges sociales patronales (UDE-MEDEF février 2008)
- 13- Archipel Guadeloupe : une plateforme d'excellence ouverte sur son environnement
régional (socioprofessionnels et parlementaires de la Guadeloupe - octobre 2007)
- 14- Motion des socioprofessionnels de la Guadeloupe à la délégation de la Commission
des finances de l'Assemblée nationale (07/01/2008)
- 15- Défisicalisation de la Plaisance (Philippe CHEVALIER)

